

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 06 FEVRIER 2019

**Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux :** 1<sup>er</sup> février 2019

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>er</sup> février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf novembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

**Etaient présents :** Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

**Pouvoirs :** Sandrine LEFRANCOIS donne pouvoir à Sandrine BLONDEAU.

**Absents :** Frédéric GILLET, Mathieu DELAHAYE, Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

### **Décisions municipales prises par le Maire** **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

## **1. Vote des subventions aux associations et Centres de formation** **Exercice 2019**

### **DB n° 01/2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des subventions à verser aux Associations et Centre de formation au titre de l'année 2019 :

#### **SUBVENTIONS « DITES DE FONCTIONNEMENT » AUX ASSOCIATIONS**

<b>Dénomination</b>	<b>Montant en €</b>
ANCIENS COMBATTANTS :	380
ASSOCIATION DE L'ITON :	400
ASSOCIATION JEAN XXIII :	313
CHASSE :	220
COMITE DE JUMELAGE :	1 050
CSB :	11 500
FCPE :	300
ARTS SCENIQUES :	450
COMPAGNONS DE LA NOE :	250
LES SENIORS BONNEVILLOIS :	1 500
LE BOUQUET NORMAND :	400
CLIP'EURE :	405
GAM'EURE :	400

## SUBVENTIONS « A CARACTERE EXCEPTIONNEL »

Dénomination	Montant en €
COMITE DE JUMELAGE (Voyage en Angleterre) :	760
GAM'EURE (Création – Acquisition équipement) :	600

## SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION

Dénomination	Montant en €
Pas de demande à ce jour.	0

## AUTRES

Dénomination	Montant en €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) :	1 072
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

Entendu cet exposé et suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention, le Conseil Municipal, après délibérations,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Considérant l'intérêt local poursuivi par les associations subventionnées ;

Considérant le principe de neutralité ;

Considérant le caractère discrétionnaire des subventions ;

Approuve le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;

Conditionne le versement effectif de ces subventions au respect par les Associations bénéficiaires de l'obligation qui leur est faite de transmettre leur compte de résultat de l'année écoulée ainsi qu'un rapport succinct d'activités.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Engagement complémentaire de crédits d'investissement avant vote du Budget 2019

### DB n° 02/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 51/2018 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater une liste de dépenses d'investissement rappelées dans le tableau ci-dessous dans la limite de 35 900 €.

Or, il s'avère nécessaire de compléter cette liste initiale de dépenses d'investissement avant le vote du Budget afin d'une part de régler des dépenses relatives au logiciel Multi-activités Noé pour l'année 2019 et au cabinet médical (solde du marché de SEMAP SA) pour un montant respectif de 1 800 € et 7 000 € soit un total de 8 800 €.

**Le tableau ci-dessous rappelle les dépenses d'investissement initialement autorisées ainsi que les dépenses complémentaires objet de la présente délibération :**

Désignation	Chapitre - Article	Montant
<b>Rappel liste des dépenses initialement autorisées par délibération n° 51/2018 du 19.12.2018</b>		
Travaux de mise en accessibilité du CCES	21318	8 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre suivi travaux de mise en accessibilité des autres ERP de la Commune	21318	7 000 €
Logiciel informatique Mairie	2183	6 000 €
Fonds documentaire Médiathèque	2188	1 900 €
Outillage Services Techniques Municipaux	2158	6 000 €
Equipement Restaurant Scolaire Municipal	2188	3 000 €
Panneaux signalisation routière / installations de voirie	2152	4 000 €
<i>Montant total des dépenses initiales</i>		<b>35 900 €</b>

<b>LISTE COMPLEMENTAIRE DE DEPENSES AUTORISEES</b>		
Logiciel Multi-activités Noé (Société AIGA)	2183	1 800 €
Solde marché de travaux cabinet médical Lot n° 2 Menuiseries Extérieures/Serrurerie – Métallerie SEMAP SA	2313	7 000 €
<i>Montant total des dépenses complémentaires</i>		<b>8 800 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL AUTORISE</b> (inférieur au plafond autorisé de 134 199 €)		<b>44 700 €</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public que Monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater des dépenses complémentaires d'investissement avant le vote du Budget pour un montant de 8 800 € ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses complémentaires aux opérations précitées pour un montant de 8 800 €** ce qui porte le montant total autorisé à la somme de 44 700 € - montant restant inférieur au plafond maximum autorisé de 134 199 € ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2019.

La présente délibération complète la délibération n° 51/2018 du 19 décembre 2018.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3. Régularisation limites cadastrales Grange Dimière avant cession Echange de parcelles Consorts MANCEAU**

#### **DB n° 03/2019**

Monsieur le Maire explique que lors de la cession de la Grange Dimière, une erreur dans les limites cadastrales est apparue.

Cette erreur remontant aux années 70, les services de l'Etat (Service de la Publicité Foncière) n'ont pas été en mesure de régulariser « administrativement » la situation.

Seule une régularisation par échange de terrains via un acte notarié peut juridiquement permettre de solutionner le problème et permettre de vendre en toute légalité la Grange à la CSAV FOCH autorisée par délibération n° 37/2018 du 26 septembre 2018.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord en vue de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- Parcelle Section C n° 1157 de 10 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à la Commune à céder à M. et Mme MANCEAU ;
- Parcelle Section C n° 1159 de 2 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à M. et Mme MANCEAU à céder à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute cession d'immeuble réalisée par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente au vu de l'avis des Domaines.

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée dans ce sens, a délivré en date du 18 janvier 2019 un avis estimant la valeur vénale du terrain appartenant à la Commune (Parcelle Section C n° 1157) sur une base de 20 € le m<sup>2</sup> soit 200 €.

M. le Maire propose d'effectuer cet échange sans versement de soulte dans la mesure où le but est de corriger une erreur du cadastre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération n° 37/2018 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 portant cession de la Grange Dimière au profit de la SAS « CSAV FOCH » ;

Considérant que l'assise réelle de la Grange Dimière repose sur les parcelles cadastrées Section C n° 1155, C n° 1156 et C n° 1159 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section C n° 1159 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> n'appartient pas à la Commune mais à M. et Mme MANCEAU, propriétaires de la maison voisine ;

Considérant la nécessité de régulariser les limites cadastrales de la Grange Dimière pour pouvoir procéder à sa vente au profit de la SAS « CSAV FOCH » ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n° 1157 qui est en réalité assise sur la propriété située 7 rue Jean Maréchal appartenant aujourd'hui aux conjoints MANCEAU ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section C n° 1157 appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que par courrier du 18 janvier 2019, la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section C n° 1157 a été estimée par France Domaine sur une base de 20 € le m<sup>2</sup> soit 200 € ;

APPROUVE la cession amiable au profit de M. Robert MANCEAU et de Mme Ginette LEBREQUIER épouse MANCEAU demeurant tous deux 7 rue Jean Maréchal 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON de la parcelle cadastrée Section C n° 1157 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> dont la Commune est propriétaire en échange de la parcelle cadastrée Section C n° 1159 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> constituant une partie du mur pignon sud-ouest de la Grange dont les conjoints MANCEAU sont propriétaires ;

DECIDE que cet échange s'effectuera sans versement de soulte dans la mesure où sa finalité est de corriger une erreur matérielle des limites cadastrales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange de parcelles sans soulte, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, de manière concomitante avec la signature de l'acte de vente de la grange Dimière au profit de la SAS « CSAV FOCH » ;

FIXE la valeur vénale des 2 parcelles pour le calcul des frais d'acte à la somme de 20 € le m<sup>2</sup> soit 200 € pour la parcelle cadastrée Section C n° 1157 et 40 € pour la parcelle cadastrée Section C n° 1159 ;

DIT que la Commune s'engage à prendre intégralement en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles taxes et participations susceptibles d'être exigées lors de cet échange de parcelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cet échange sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches, concomitamment à la signature de l'acte de vente de la grange Dimière au profit de la SAS « CSAV FOCH » ;

DIT que publicité de cette décision d'échange de parcelles sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 4. Questions Diverses

### **Modification du tableau des emplois** **Emplois permanents à temps complet** **(Création de 3 postes suite avancements de grade)**

#### **DB n° 04/2019**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient permanents ou non permanents, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces modifications sont alors assimilées à des suppressions d'emploi et à la création de nouveaux emplois.

Aussi, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de créer au sein des Services Techniques Municipaux 2 emplois à temps complet d'Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- de créer au sein du Service Restauration Scolaire / Ménage 1 emploi à temps complet de Cuisinière du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- de supprimer ultérieurement les 3 emplois devenus vacants, après avis du Comité Technique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 45 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 17/2018 du 04 avril 2018 actualisant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du 17 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 en raison d'avancements de grade au titre de la Promotion Interne d'Agents de Maîtrise ;

Considérant que le tableau des emplois de la Commune détermine les cadres d'emplois autorisés par l'Organe délibérant et non les grades ;

Considérant que ces avancements sont justifiés par les besoins et l'évolution des Services Municipaux ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi,

- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 figurant en Annexe à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant changement de grade ainsi que toute mesure nécessaire à la modification du tableau des emplois joint en Annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la collectivité, au Chapitre prévu à cet effet ;
- DIT que la suppression des 3 emplois devenus vacants, ne pourra intervenir par délibération qu'après avis du Comité Technique, lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois.

**ANNEXE I**  
**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>					
Emplois	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
<b>Service Administration Générale</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	Attachés Territoriaux	A1	1	1	0
Comptable / Secrétaire CCAS	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Assistant RH / Secrétaire	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Adjoint de Gestion Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	C1	1	1	0

<b>Services Techniques Municipaux</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
Responsable du Service	Techniciens Territoriaux	B1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe lors des Travaux CVC					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe lors des Travaux en Régie					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe Travaux Electricité					
<i>Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie</i>	<i>Adjoints Techniques Territoriaux</i>	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Chef d'équipe lors des Travaux en Régie</i>					
<i>Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie</i>	<i>Adjoints Techniques Territoriaux</i>	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Chef d'équipe Travaux Electricité</i>					
Responsable Salle Sportive et Culturelle	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe Travaux Espaces verts					
<b>Service Police Municipale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent de Police Municipale	Agents de Police Municipale	NC	1	1	0
<b>Service Enfance et Jeunesse</b>			<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Responsable du Service / Coordinatrice	Animateurs Territoriaux	B1	1	1	0
Responsable de Secteur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C1	3	3	0
Animateur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C2	3	2	1
<b>Service Restauration Scolaire / Ménage</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Cuisinière	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	2	2	0
Cuisinière	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	1	1
<b>Service Culturel</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	C1	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			<b>26</b>	<b>22</b>	<b>4</b>

NC : Cadre d'emploi non concerné par le RIFSEEP = Application éventuelle de l'IAT

En italique : Postes devenus vacants ayant vocation à être supprimés après consultation du Comité Technique.

**ANNEXE II**  
**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>						
Emplois	Durée	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
<b>Services Techniques Municipaux</b>						
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent d'entretien domaine public						
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent espaces verts						
<b>Service Restauration Scolaire / Ménage</b>						
Agent Social et de Service	31/35 <sup>ème</sup>	Agents Sociaux Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien						
Appariteur	32/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	26.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	2	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	24.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	19/35 <sup>ème</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 17/2018 du 04 avril 2018.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

\* \* \* \* \*

**Transfert temporaire**  
**du lieu de célébration des mariages**  
**et des réunions du Conseil Municipal**

**DB n° 05/2019**

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en accessibilité de la Mairie seront réalisés à partir du 23 avril 2019.

La salle du Conseil Municipal, habituellement utilisée pour célébrer les mariages sera donc indisponible pendant environ 4 mois.

Les mariages pourraient être célébrés dans la Salle Paleos.

Ce lieu n'étant pas dans "la Maison Commune", il est demandé au Conseil municipal de solliciter Madame le Procureur de la République afin de transférer temporairement la Salle du Conseil et des Mariages à la Salle Paleos située 12 rue de Bretagne, pendant la durée des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil, notamment la rubrique 393 ;

Considérant la nécessité de transférer temporairement le lieu de célébration des mariages avec déplacement si nécessaire des registres d'état civil ;

Considérant la nécessité de transférer le lieu des réunions du Conseil Municipal durant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ;

Considérant que la Salle Paleos est le lieu le plus adapté à ce transfert temporaire ;

SOLLICITE Madame le Procureur de la République afin que la Salle Paleos située 12 rue de Bretagne soit affectée temporairement à la célébration des mariages et à la conservation des registres d'état civil si besoin, pendant la durée des travaux de mise en accessibilité de la Mairie ;

DECIDE également de transférer temporairement le lieu des réunions du Conseil Municipal la Salle Paleos pendant la durée des travaux de mise en accessibilité de la Mairie ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

\* \* \* \* \*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

\* \* \* \* \*

# Signatures

## Compte Rendu du 06 février 2019

<b>RIOULT Olivier :</b>	<b>COUTAND Christine :</b>
<b>CLERET Laurence :</b>	<b>LEFRANCOIS Sandrine : Pouvoir à S. BLONDEAU</b>
<b>LEBLOND Denis :</b>	<b>FISSON Franck :</b>
<b>FEUTREN Carole :</b>	<b>ROY Marie-Laurence :</b>
<b>BRUXELLE Jérôme :</b>	<b>GILLET Frédéric : Absent</b>
<b>BLONDEAU Sandrine :</b>	<b>LAGOUTTE Frédérique :</b>
<b>FOULON Yves :</b>	<b>THOMAS Claude : Absente</b>
<b>PICARDAT Michel :</b>	<b>FAGLAIN Cédric : Absent</b>
<b>ROSAN Christian :</b>	<b>DELAHAYE Mathieu : Absent</b>
	/